Deuxième séance, mercredi 14 octobre 2015

—

Présidence de M. David Bonny, président

SOMMAIRE: Assermentation des personnes élues. – Elections judiciaires. – Projet de loi 2015-DSJ-96: modification du concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin); entrée en matière, 1re et 2e lectures et vote final. – Motion 2015-GC-45 Pierre Mauron/Solange Berset: création d'une loi sur les cortèges et les manifestations sur le domaine public; prise en considération. – Motion 2015-GC-67 Romain Collaud/ Albert Lambelet: cinq semaines de vacances pour tous les apprenti-e-s; retrait. – Rapport 2015-DFIN-40: une extention pour les sites Internet fribourgeois (suite directe Postulat 2015-GC-24); discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: Mmes et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Nicolas Lauper, Christa Mutter, Alfons Piller, Nicolas Repond, Ralph Alexander Schmid et Katharina Thalmann-Bolz.

Mmes et MM. Anne-Claude Demierre, Marie Garnier, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

—

Assermentation

Assermentation de Mme et MM. Raphaël Bourquin, Philippe Vallet, Emeric Descloux, Guillaume Favre et Marie-Madeleine Descloux, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d'octobre 2015.

Le Président. Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

—

Elections judiciaires
Approbation (art. 91 al. 1, let. d bis LJ) de la prolongation des mandats ad hoc (présidente ad hoc du Tribunal d'arrondissement de la Sarine à 100% et présidente suppléante ad hoc du TAD de la Broye) de Marlène Collaud

Kaelin Murith Emmanuelle *(PDC/CVP, GR)*. Suite à la modification de la loi sur la justice du 19 décembre 2014, le Grand Conseil a été nanti d'une nouvelle prérogative, celle d'approuver les requêtes du Conseil de magistrature, de nommer un juge en remplacement si un juge est empêché pour une durée supérieure à six mois, ce, sur préavis de la Commission de justice le tout en application du prescrit de l'art 91 litera dbis de la loi sur la justice.

Dans sa séance du 30 septembre dernier, la Commission a préavisé à l'unanimité les deux demandes de nomination présentées par le Conseil de la magistrature. Soit la nomination de Mme Marlène Collaud jusqu'au 31 mai 2016, en qualité de Présidente du Tribunal de la Sarine en remplacement du Président Nicolas Ayer atteint dans sa santé, à qui nous transmettons tous nos vœux de rétablissement. Ainsi que la nomination de M. Julien Aubry, en qualité de Président ad hoc du Tribunal pénal des mineurs à 50% pour une période allant du 1er février 2016 au 31 janvier 2017, en remplacement de M. Arthur Lehmann, qui a sollicité un congé sabbatique pour des raisons familiales.

La Commission de justice vous invite donc à approuver ces deux nominations.

> Au vote, la décision du Conseil de la magistrature est confirmée par 82 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté Oui:
Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baechler Marie-Christine (GR,PS/SP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis

(VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 82.*

S'est abstenu:
Mesot Roland (VE,UDC/SVP). *Total 1.*

—

Elections judiciaires
Approbation (art. 91 al. 1, let. d bis LJ) de l'octroi d'un congé sabbatique d'un an au président du Tribunal pénal des mineurs Arthur Lehmann et de la nomination de Julien Aubry comme président ad hoc du Tribunal pénal des mineurs à 50%

> Au vote, la décision du Conseil de la magistrature est confirmée par 74 voix contre 2 et 10 abstentions.

Ont voté Oui:
Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP). *Total 74.*

Ont voté Non:
Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP). *Total 2.*

Se sont abstenus:
Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 10.*

—

Projet de loi 2015-DSJ-96
Modification du concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)[1]

Rapporteur: **Denis Grandjean** *(PDC/CVP, VE)*.
Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous allons voter la loi portant adhésion à la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin.

Ce concordat date du 24 mars 2005. Lors de sa séance du 14 mars 2013, la Conférence a initié une procédure destinée à modifier ce concordat afin qu'il régisse également l'exécution des décisions de placement, c'est-à-dire l'exécution du placement en établissement fermé à but thérapeutique. Il était en effet apparu que la pratique ignorait cette distinction à tout le moins qu'elle était extrêmement difficile à opérer dans la grande majorité des cas. En cours de travaux, il est apparu

[1] Message pp. 1924ss.

opportun de modifier d'autres points, notamment en raison de l'ouverture de l'établissement de détention pour mineurs Aux Léchaires à Palézieux en 2014. J'ai visité cet établissement, qui est très bien et qui prend son allure de croisière.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen du projet par la Commission interparlementaire romande, qui a siégé le 5 février 2015 à Lausanne, avec Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Mettraux, il a été décidé d'instaurer une Commission concordataire spécialisée appelée à donner un préavis en particulier avant la libération conditionnelle d'un mineur afin de voir s'il y a encore dangerosité. J'ai siégé dans cette Commission interparlementaire romande et dans plusieurs commissions romandes. Cela est une très bonne chose qui permet de connaître les avis des députés de tous les cantons et de trouver un consensus qui est profitable à tous.

La modification de ce concordat n'a pas de conséquence en ce qui concerne la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ni en matière de personnel. En matière financière, l'instauration de cette Commission concordataire de dangerosité pourrait engendrer des frais très modestes, compte tenu des rares cas.

Notre Commission des affaires extérieures, par neuf voix sans opposition ni abstention, vous propose d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat. En acceptant, nous adhérons au concordat avec ses modifications du 26 mars 2015.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur et toute la Commission.

Comme il l'a très bien résumé, je n'ai rien à rajouter concernant l'enjeu et ce qui est prévu.

Bourguet Gabrielle *(PDC/CVP, VE)*. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a examiné le projet de loi qui nous est soumis avec beaucoup d'intérêt.

Il a pris note de la nécessité de modifier le concordat de 2005 sur les point évoqués par le Conseil d'Etat dans son message. Il peut se rallier à ces modifications ainsi qu'à celles proposées par la Commission interparlementaire.

C'est pourquoi notre groupe vous invite, à l'instar de la commission interparlementaire de consultation et de la Commission des affaires extérieures, à approuver ce projet de loi et il en fera de même.

Mesot Roland *(UDC/SVP, VE)*. Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé ce message concernant la modification du concordat sur la détention pénale des mineurs.

Il apparaît que ce concordat modifié porte sur plusieurs points, notamment:

> la modification relative au placement en établissement fermé;
> la séparation des personnes mineures et adultes;
> la modification des règles relatives à la facturation;
> l'actualisation du texte suite aux modifications législatives intervenues.

Tous les points qui ont été cités dans ce concordat sont acceptés par le groupe de l'Union démocratique du centre et obtiennent notre soutien. Nous avons un regret quant à l'article 14 qui prévoyait trois personnes pour la Commission de dangerosité. La Commission interparlementaire l'a modifié et a voté de justesse pour arriver à cinq personnes. Les commissions comportant trois personnes avaient déjà fait leur preuve dans d'autres cantons et nous ne sommes pas pour ce choix d'une commission à cinq personnes.

Néanmoins, c'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte cette modification du concordat.

Burgener Woeffray Andrea *(PS/SP, SC)*. Le concordat comprend deux nouveaux organes:

> l'autorité concordataire de recours;
> la commission concordataire spécialisée.

Ce dernier organe a l'avantage de régulariser la situation des cantons, car une étude de législation cantonale a démontré une discordance avec l'article 28 al. 3 du droit pénal des mineurs.

Le groupe socialiste soutient l'adhésion à ce concordat et vous invite à faire de même.

Castella Romain *(PLR/FDP, GR)*. Le groupe libéral-radical a bien analysé le projet de loi qui porte sur l'adhésion aux modifications du concordat pour l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et du Tessin, dans le sens où les concordats et les ententes entre nos différents cantons, dans le domaine pénal notamment, permettent plus d'efficacité et de cohérence dans l'application des peines.

Nous soutenons, bien entendu, à l'unanimité ce projet de loi et les modifications qui l'accompagnent. Nous suggérons de voter pour ce projet de loi également.

Rey Benoît *(AGC/MLB, FV)*. Le groupe Alliance centre gauche a également pris connaissance des modifications de ce concordat qui sont proposées.

Il tient à relever que ce concordat de 2005 est un excellent exemple de collaboration intercantonale qui permet de fournir des structures adaptées aux mineurs, ce qu'un canton seul ne pourrait faire.

Quant aux modifications amenées aujourd'hui à ce concordat, elles sont nécessaires et nous les soutenons.

Le Rapporteur. Je vois que tous les partis politiques représentés sont pour l'adhésion aux modifications du concordat, je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je remercie également toutes les intervenantes et intervenants au nom de leur groupe pour leur soutien unanime.

Il y a une remarque de M. le Député Mesot. M. le Député, je partage vos hésitations en ce qui concerne la création de cette commission de dangerosité romande. Toutefois, je crois que l'on peut l'accepter vu que, depuis l'introduction du concordat en 2007 à Fribourg, nous n'avons eu aucun cas à soumettre à cette commission de dangerosité. En ce qui concerne cette commission, il y avait aussi une tendance pour les adultes de créer une seule commission de dangerosité pour toute la Suisse romande. Je m'oppose à cette tendance, puisqu'à Fribourg cela fonctionne très bien, sous la présidence de M. le Juge cantonal Pfammatter, de sorte que même le concordat du milieu, surtout Berne, nous a demandé d'envoyer les cas francophones à Fribourg, ce que le Conseil d'Etat a accepté, les frais étant à la charge des cantons du milieu .

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

Art. 1

> Adopté.

Art. 2, titre et considérants

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

Art. 1 et 2, titre et considérants

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté Oui:
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf-Strehblow Dominique (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP).
Total 87.

—

Motion 2015-GC-45 Pierre Mauron/ Solange Berset Création d'une loi sur les cortèges et les manifestations sur le domaine public[1]

Prise en considération

Mauron Pierre *(PS/SP, GR)*. Dans le canton de Fribourg, lorsque l'on parle de cortèges, de manifestations ou de défilés sur la voie publique, il existe une kyrielle de dispositions légales à appliquer. Cela concerne notamment, pour avoir des exemples, les défilés du 1er mai par les syndicats, le carnaval, les commémorations ou autres rassemblements.

[1] Déposée et développée le 18 mars 2015, *BGC* p. 580; réponse du Conseil d'Etat le 25 août 2015, *BGC* p. 2026.

A l'heure actuelle, les communes, la préfecture et surtout la Police cantonale jouent un rôle essentiel dans l'organisation de ces manifestations, mais cela leur prend beaucoup d'énergie et de temps pour un résultat finalement différent d'un district à l'autre.

Comme la Conférence des préfets l'a rappelé lors de son analyse, elle souhaite une concrétisation des conclusions du groupe de travail qui s'est penché sur la question pour régler cette problématique. Actuellement, pour organiser une manifestation ou un tel défilé, c'est très compliqué pour les citoyens, pour les organisateurs et surtout pour la police, qui doit souvent agir d'une manière peu coordonnée.

Avec la réponse du Conseil d'Etat, ce que l'on constate, c'est que lorsque quelqu'un veut organiser une manifestation, il fait la demande 60 jours avant la manifestation, il doit utiliser un formulaire A ou B selon le type de manifestation puis, avant de statuer, le préfet doit demander un préavis de la commune, une analyse des risques, peut-être une analyse des problèmes de feu, sanitaires et autres, qui diffère encore d'un district à l'autre.

Le Conseil d'Etat explique que pour la même manifestation, il a constaté qu'il a fallu parfois trois autorisations différentes et huit préavis émanant de différentes autorités, sans coordination. Comment une telle manière de procéder peut aujourd'hui convenir à un rassemblement, convoqué par exemple sur les réseaux sociaux à 13 heures pour avoir lieu le même soir à 18 heures, réunissant 2000 à 3000 personnes?

La police est livrée à elle-même et fait un travail énorme, malgré cette lacune législative. Il incombe dès lors de combler ce manque et d'avoir une loi nécessaire, adaptée à notre temps, pour faciliter non seulement la marche à suivre pour les citoyens, les associations, les syndicats et toutes les sociétés qui souhaitent établir une telle manifestation, mais surtout le travail des autorités et, je le rappelle, notamment celui de la police.

Le groupe socialiste salue dès lors la volonté du Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de la Direction de la justice, d'apporter des solutions à ce problème, et invite ce Parlement à accepter cette motion.

Hunziker Yvan *(PLR/FDP, VE)*. Mes liens d'intérêts avec la motion Mauron/Berset et la création d'une loi sur les cortèges et manifestations sur le domaine public sont: j'ai été vice-président bénévole des Girons des jeunesses de la Veveyse en 1996, président bénévole du comité d'organisation de la Fête cantonale des musiques en 2010, président bénévole du comité d'organisation du Giron des musiques de la Veveyse en 2013 et, plus près de nous, président bénévole du tournoi de foot Sekulic 2015. J'insiste sur le mot «bénévole», car c'est bien cela que cette motion peut viser. En effet, créer des lois et voir des problèmes là où il n'y en a pas va certainement décourager certains de prendre des responsabilités bénévolement, du fait qu'il faudra bientôt être un juriste avéré pour faire défiler des troupeaux de vaches lors de nos désalpes. Non!

Mesdames et Messieurs, les mesures prises à ce jour sont suffisantes et les préfectures, respectivement les préfets, ont les compétences requises pour orienter les organisateurs vers les demandes d'autorisations nécessaires à la bonne conduite d'une manifestation.

La proximité avec la région, le dialogue instauré par le préfet avec les communes, la police ou autres samaritains font qu'une organisation se simplifie. Créer une nouvelle législation adaptée et unifiée qui enlèverait aux préfectures l'appréciation des risques liés à certaines manifestations dans leur région, leur enlèverait une partie de leur substance.

Non, Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, ne veut pas créer une loi pour faire une loi. Le bon sens et la responsabilité des organisateurs qui règnent actuellement font qu'il n'y a que très peu de problèmes lors de manifestations organisées par des bénévoles.

C'est avec ces considérations qu'une très grande majorité du groupe libéral-radical va refuser cette motion.

Dietrich Laurent *(PDC/CVP, FV)*. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a examiné de très près la motion de nos collègues, proposant la création d'une loi réglant la tenue des cortèges et clarifiant le principe des manifestations.

Ce sujet n'est pas nouveau, puisqu'il a déjà été traité en 2007, dans le cadre d'un postulat déposé par notre collègue PDC Gabrielle Bourguet abordant le sujet sous les aspects sécuritaires, organisationnels et financiers. Le Conseil d'Etat y fait par ailleurs référence dans sa réponse et se base encore sur ce rapport actuellement. A cette époque, celui-ci faisait mention de recommandations issues de la Conférence des préfets, dont je cite le point 4.4.b «Création d'une loi spécifique sur les cortèges et rassemblements publics»: «On peut donc s'étonner à priori que ni le Département de justice et police, ni celui des institutions auxquelles les préfets sont rattachés, n'ait réalisé cette proposition.» A leur décharge, et c'est peut-être là la difficulté principale, il convient d'observer que de nombreux textes légaux sont touchés par ce thème ô combien sensible à l'heure où les manifestations se multiplient et deviennent, pour une partie en tout cas, de plus en plus violentes ou controversées.

La création d'une loi spécifique pose alors la question du contenu, sans provoquer de doublons, sans créer d'ambiguïté juridique ou encore sans provoquer de lourdeurs administratives supplémentaires. Qu'est-ce qui devra donc figurer dans cette loi? On pourrait citer quelques textes concernés: la loi sur la Police cantonale, l'arrêté d'exécution du Concordat sur les entreprises de sécurité, la loi sur le domaine public, la loi sur les établissements publics, la règlementation cantonale

sur la lutte contre la fumée passive et j'en passe. Les motionnaires ne sont pas clairs sur les textes législatifs à fusionner avec une nouvelle loi. Ils donnent toutefois deux pistes de réflexion:

1. Ils avancent un but sécuritaire, en faisant référence aux événements du 29 novembre 2014, lors de la manifestation contre l'islamophobie. Doter les services de sécurité de moyens technologiques modernes est tout à fait louable. Jusque-là, une modification de loi ou de règlement suffirait probablement.
2. Ils aimeraient une simplification de la procédure, afin de favoriser la liberté d'expression à un rassemblement. Parfait là aussi. Mais une amélioration des processus internes à l'administration serait absolument nécessaire avec, pourquoi pas, une baisse des dépenses de traitement.

Cependant, et si déjà une nouvelle loi est créée, il ne s'agit pas uniquement de: «*moderniser les dispositions légales régissant le déroulement de cortèges*», mais bien de régir l'ensemble des rassemblements sur le domaine public, avec des thèmes aussi divers que la sécurité, la salubrité, le bruit, le contenu même d'une manifestation, etc.

Mesdames et Messieurs, l'exercice est difficile. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ne soutient pas la création d'une nouvelle loi et ceci pour trois raisons principales:

1. La loi-cadre est déjà là. Il faudrait alors plutôt modifier les règlements d'exécution.
2. Il refuse de règlementer à tout va pour une situation particulière, alors que cette loi pourrait péjorer les mouvements dans les régions et le bénévolat.
3. Il demande de continuer l'exécution du rapport 2007 en la matière.

En outre, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique attend du Gouvernement qu'il réponde aux questions suivantes:

> Est-ce que nous aurions l'assurance que cette loi éclaircisse la situation juridique, sans créer de doublons inutiles?
> Est-ce que tous les milieux seraient favorisés? Je pense ici aux milieux sportifs, culturels, économiques ou encore caritatifs et non pas uniquement aux milieux sociaux et syndicalistes.
> Est-ce qu'une nouvelle loi permet la simplification des procédures et induirait ainsi une baisse des dépenses publiques?

D'avance, merci pour ces explications.

Mesot Roland *(UDC/SVP, VE)*. Mes liens d'intérêts: par mon ancienne activité d'exploitant d'une société de sécurité, je suis souvent abordé pour m'occuper de la sécurité lors de manifestations, que ce soit dans ma région ou sur le canton de Vaud.

Doit-on créer une nouvelle loi pour créer une nouvelle loi? Actuellement, nous avons des directives qui existent et, lorsque nous mettons sur pied une manifestation de moyenne ou grande envergure, nous remplissons les formulaires A et B, ce qui ne représente pas, à l'opposé de ce qui est dit dans le message, la fin du monde. Ces formulaires sont une nécessité et on peut le faire de manière raisonnable.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève le manque de centralisation des compétences. A mon avis, le manque de centralisation est positif. Nous devons laisser nos autorités légales gérer ces manifestations. Ce sont nos autorités locales qui connaissent le mieux notre région, les spécificités locales et qui sont capables de réagir. Même si parfois les exigences de ces autorités locales semblent lourdes, elles sont justifiées.

Je peux vous citer un exemple: le carnaval de Châtel-St-Denis cette année. Le vendredi, le lieutenant-préfet a fait modifier le parcours pour dimanche, parce qu'il a constaté que dans la Grand-Rue de Châtel-St-Denis, il y avait une quantité de neige sur les toits. Il s'est dit qu'on ne pouvait pas laisser des spectateurs dans la rue, avec cette quantité de neige, et a dit aux organisateurs de modifier leur parcours. Ces derniers n'étaient pas contents, mais ils l'ont fait quand même et c'est une mesure qui était juste.

Par rapport à cela, je me pose la question de savoir si un fonctionnaire basé dans un bureau à Fribourg aurait eu la même réaction.

Comme je l'ai dit, je suis souvent engagé dans des manifestations et je peux vous dire que c'est agréable de travailler avec les gens qui sont dans nos régions. Lorsqu'on doit faire des détournements de routes, mettre des «sens unique», on doit penser aux riverains qui sont à tel endroit, les prévenir et ça, ça ne peut pas se faire en étant centralisé à un endroit dans le canton. On doit laisser les autorités locales décider.

Alors non, Mesdames et Messieurs, comme l'a dit mon collègue Hunziker, on ne doit pas modifier ce qui fonctionne. Je vous le concède, il y a une seule raison qui pourrait me faire dire que cette motion est positive, c'est dans le cadre de manifestations organisées à la dernière minute. Je dois dire que quand j'entends M. Mauron dire que les manifestations de syndicats sont difficiles à organiser, le 1er mai est chaque année le 1er mai, donc c'est facile de faire tout dans le respect des dates.

Donc, dans les organisations de manifestations de dernière minute, je pense que là on pourrait estimer que cette motion amène quelque chose. Je pense notamment à la dernière manifestation de novembre 2014 par une organisation religieuse, mais, même dans ce sens-là, même si on a tous les moyens possibles, il faut que les préfets aient le courage d'appliquer

les lois qui existent. Dans le cas précis de cette manifestation d'organisations religieuses, plusieurs bases légales ont été violées, mais aucune suite n'a été donnée.

Je terminerai et vous m'en excuserez, M. Mauron, vu qu'on est dans la période avant le 18 octobre, en disant que si on veut parler sécurité, il y a aussi un point important, ce serait peut-être d'éviter les fers à béton de 40 cm au bord des routes, c'est assez dangereux aussi.

C'est à l'unanimité que notre groupe refuse cette motion.

Berset Solange *(PS/SP, SC)*. Je ne vous cache pas ma grande surprise d'entendre les paroles de certains collègues et je regrette notamment que l'on parle des votations, parce que je crois qu'en l'état, il ne s'agit pas de discuter de ce qui va se passer le 18 octobre, mais bien d'essayer de simplifier des procédures en cours dans le canton. Notre motion n'avait que ce désir-là.

Je vous donne mes liens d'intérêts: je suis bénévole, bénévole, bénévole et re-bénévole, donc je suis bien aussi au cœur des choses pour comprendre les difficultés du côté des organisateurs de manifestations, qu'elles soient sportives ou associatives. Je défie quiconque aujourd'hui qui, à un moment ou à un autre, n'a pas été fâché par des demandes d'autorisations qui n'étaient pas encore arrivées, un papier qui manquait ou autres. Le but de la motion était de simplifier les procédures et surtout d'éviter d'avoir beaucoup d'intervenants complémentaires.

Je pense que ce n'est pas créer des lois où il n'y en a pas besoin, parce que les mesures en place sont certes suffisantes, mais le constat du Conseil d'Etat est pour moi sans équivoque et sans appel. Et toutes et tous ici présents, vous le savez bien: il y a beaucoup trop de procédures administratives pour avoir une autorisation. On veut toujours prôner le moins d'administratif, on propose quelque chose pour y arriver et simplifier les procédures et vous n'êtes pas d'accord avec ça. Je dois dire que je suis très surprise.

Les limites du système actuel sont vraiment atteintes – je défie quiconque de dire le contraire – et simplement de modifier les mesures existantes, de les simplifier et de voir ce qu'on peut améliorer, c'est ce que veut cette motion. Là, le Conseil d'Etat a dit très clairement qu'il allait réévaluer les manifestations soumises à une autorisation, donc ça veut bien dire simplifier les procédures et refaire une refonte des dispositions existantes.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais vraiment que vous souteniez cette motion, qui est dans l'intérêt de tous les organisateurs des différents clubs et associations de notre canton et aussi pour soulager l'administration et nos préfectures. A aucun moment, il n'est question d'enlever les prérogatives aux préfectures, qui sont le lieu de proximité! J'aimerais savoir d'où sont sorties ces idées. Je voudrais vraiment corriger parce que ce n'est pas cette volonté-là.

Je vous demande de soutenir cette motion pour vraiment avoir un projet qui réponde aux besoins actuels des organisateurs de manifestations.

Mauron Pierre *(PS/SP, GR)*. Je suis juste effaré de voir que pour des raisons purement électoralistes, la droite de ce Grand Conseil laisse, sur ce sujet des manifestations, les communes et surtout la police de ce canton, livrées à eux-mêmes.

Le Commissaire. Je ne suis pas impliqué directement dans les élections *(rires)*, donc je n'ai pas donné mon avis.

Je comprends les hésitations. Effectivement, le titre de cette motion est peut-être un peu réducteur; il réduit le contenu de la motion. Quand on parle de la création d'une loi, ce n'est pas l'intention du Conseil d'Etat. Si vous lisez la réponse du Conseil d'Etat, on ne parle pas de la création d'une loi; on dit clairement que le Conseil d'Etat est d'avis que les limites du système actuel sont atteintes et qu'il convient de procéder à une réévaluation des manifestations soumises à autorisation, ainsi qu'à une refonte des dispositions existantes, incluant la problématique des cortèges et des rassemblements publics. Donc, il n'est pas question que le Conseil d'Etat crée une nouvelle loi.

D'ailleurs, j'ai promis à tous mes collaborateurs une bouteille de champagne pour celui qui réussit à me convaincre de supprimer une ordonnance ou une loi. J'ai déjà dû payer deux bouteilles *(rires)*.

Pour le Conseil d'Etat, il s'agit ici – et c'est le reproche que M. Dietrich a fait – de donner suite aux propositions qui émanent du postulat de Mme Gabrielle Bourguet, comportant une quinzaine de pages, où ce sont surtout les préfets qui ont collaboré. C'est maintenant le moment de donner suite à ces différentes propositions émanant du postulat précité, dont le titre est «Concept de sécurité».

Il s'agit de régler les questions non seulement des cortèges, des rassemblements publics, l'usage accru aussi sur le domaine public. Il y a de nouvelles formes de manifestations: on a parlé des *bottellones*, mais il y a aussi de plus en plus de manifestations spontanées (ex.: anniversaires) où il y a 200 ou 300 personnes qui se réunissent. Là, la police a de grands défis à régler.

Il y a aussi par exemple la question de la responsabilité d'une manifestation organisée spontanément. Il y a un arrêt du Tribunal cantonal de Lucerne ou même une législation du Grand Conseil qui met les frais de sécurité à la charge des organisateurs. Ce sont des questions qu'il faut également examiner.

Actuellement, ces questions sont réglées dans une douzaine d'actes législatifs, notamment dans un arrêté du Conseil d'Etat de 1920.

En ce qui concerne cette motion, nous avons fait une consultation. Tous les services consultés étaient favorables, notamment le préfet de la Veveyse, par le biais du président des préfets, qui salue également cette motion, c'est-à-dire de régler ces questions. Il y a aussi le SPoCo, l'OCN et notamment aussi la Police cantonale.

Pour donner un exemple, j'aimerais citer cette consultation de la police:

Le vélo-club de la Sarine, dans le cadre de son 100e anniversaire, organise une manifestation sur deux jours. Le samedi après-midi, une course VTT se déroule dans le village de Belfaux, avec utilisation de certaines routes cantonales ou communales. Le dimanche matin, il est prévu qu'un cortège d'anciens vélos traverse le village sur les routes fermées. Pour la course VTT du samedi, une demande doit être effectuée auprès de l'OCN, qui est l'autorité compétente. Des préavis seront demandés à la Police cantonale, à la commune, à la préfecture de la Sarine et aux Service des ambulances.

Pour le cortège du dimanche, une demande d'autorisation pour la fermeture de routes doit être adressée à la Police cantonale. Un préavis sera demandé à la commune.

Etant donné que durant ces deux jours de festivités, des boissons et des mets seront vendus et que la place de fête sera ouverte jusqu'à 2 heures du matin, une demande de patente K, avec prolongation formulaires A et B, doit être adressée à la préfecture.

Enfin, pour donner cette dernière autorisation, la préfecture demandera des préavis à la Police cantonale, à la commune, au Service des ambulances et à l'inspecteur de l'ECAB.

C'est l'état actuel et je cite la police. En résumé, pour la même manifestation, trois autorisations et huit préavis sont demandés. La Police cantonale délivre une autorisation, préavise deux instances différentes, soit l'OCN et la préfecture. La préfecture délivre une autorisation et préavise une instance. L'OCN délivre une autorisation. Le Service des ambulances préavise deux instances différentes et, finalement, la commune préavise trois fois la Police cantonale, l'OCN et la préfecture.

Donc, il y a quand même lieu de simplifier la procédure et d'inventorier les problèmes, qui vont probablement aboutir à des modifications de certaines lois (Loi sur les établissements publics, loi sur la police) et toutes ces modifications vous seront évidemment soumises pour votre approbation.

Pour répondre à l'intervention de M. Hunziker, cela ne va pas changer. On vous remercie et vous félicite, vous étiez à la tête de la Fête de la musique à Châtel-St-Denis, qui est inoubliable et qui était une grande réussite. Dans la Veveyse, vous avez la désalpe de Semsales par exemple: cette motion ne va rien changer à la pratique actuelle. On va essayer de simplifier le système actuel qui est beaucoup trop compliqué. Il faut justement maîtriser les procédures, ce qui n'est pas simple pour les citoyens.

M. Dietrich, l'idée est de modifier certaines dispositions existantes et non de faire une nouvelle loi.

En réponse à M. Mesot, les autorités locales ne seraient pas remises en cause. Il est clair qu'on ne vas pas... die Privatinitiative zu unterdrücken versuchen.

Globalement, le système actuel est trop complexe et il faut améliorer les procédures. On ne parle pas forcément d'une centralisation, mais plutôt d'une modification de certaines dispositions qui vont dans le sens d'une simplification.

Dans ce sens et dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, je vous prie d'accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 58 voix contre 34. Il y a 7 abstentions.

Ont voté Oui:
Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray Andrea (FV,PS/SP), Clément Pierre-Alain (FV,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fellmann Sabrina (LA,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grivet Pascal (VE,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,ACG/MLB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raemy Hugo (LA,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,ACG/MLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roubaty François (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,ACG/MLB), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Serena Silvio (SE,ACG/MLB), Thévoz Laurent (FV,ACG/MLB), Thomet René (SC,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total 34.*

Ont voté Non:
Aebischer Susanne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey Pascal (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Butty Dominique (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Elian (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Dafflon Hubert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Décrind Pierre (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Dietrich Laurent (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd Christian (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel Josef (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gander Daniel (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Linus (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith Emmanuelle (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Lambelet Albert (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper Nicolas (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp Patrice (GL,PDC-PBD/CVP-BDP), Losey Michel (BR,PLR/FDP), Menoud Yves (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC-PBD/CVP-BDP), Morand Patrice (GR,PDC-PBD/CVP-BDP), Page Pierre-André (GL,UDC/SVP), Peiry

Stéphane (FV,UDC/SVP), Portmann Isabelle (SE,PLR/FDP), Rauber Thomas (SE,PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet Gilles (SC,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Stempfel-Horner Yvonne (LA,PDC-PBD/CVP-BDP), Vial Jacques (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC-PBD/CVP-BDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total 58.*

Se sont abstenus:
Bourguet Gabrielle (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Castella Romain (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,ACG/MLB), Grandjean Denis (VE,PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter Christa (FV,ACG/MLB), Suter Olivier (SC,ACG/MLB). *Total 7.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion 2015-GC-67
Cinq semaines de vacances pour tous les apprenti-e-s[1]

Retrait

Lambelet Albert *(PDC/CVP, SC)*. Bonnes intentions – mauvais endroit, c'est ainsi que je pourrais résumer la réponse du Conseil d'Etat. Dès lors, analyse faite, nous avons décidé de retirer cette motion. Sans effet électoraliste, nous attendons de savoir qui validera son billet de train pour Berne dimanche prochain pour savoir si nous allons entreprendre une démarche à ce niveau-là.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

—

Rapport 2015-DFIN-40
Une extension pour les sites Internet fribourgeois
(suite directe Postulat 2015-GC-24)[2]

Discussion

Bischof Simon *(PS/SP, GL)*. Diese Antwort auf mein Postulat entspricht ganz meinen Erwartungen.

Ich danke dem Staatsrat für die direkte Folge, die er diesem Geschäft gegeben hat.

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de débattre au sein de cet hémicycle de la campagne de promotion en cours de l'image de Fribourg. Le groupe socialiste a, dans ce cadre, dénoncé, même si une partie des fonds est privée, les fins pour lesquelles cet argent est utilisé, notamment des clips vidéo, c'est aussi inutile que coûteux! La promotion de l'image peut se faire de façon indirecte, sous d'autres formes, comme celle justement d'une extension pour les sites Internet fribourgeois en se profilant comme deuxième canton, après celui de Zurich, qui se lance là-dedans. Un nom de domaine générique permettrait de développer notre identité de dzozette et de dzozet, une spécificité pour rassembler l'ensemble des habitantes et habitants, communes, canton, associations, entreprises, une façon comparable à la Bénichon et au chant choral qui nous réunissent en donnant une certaine identité numérique fribourgeoise.

A défaut de nom de premier niveau, du moins dans un premier laps de temps, je demande au Conseil d'Etat de préréserver des sous-domaines fribourg.swiss et freiburg.swiss comme il le préconise également dans sa réponse et comme il en a la possibilité, renseignements pris auprès de la Confédération, de le faire jusqu'au 9 novembre (un peu moins qu'un mois). Et si la volonté d'obtenir un nom principal se confirmera en temps voulu, je suis d'avis qu'avec un peu de créativité et d'imagination il est possible de se limiter à un seul et unique terme, applicable autant en allemand qu'en français, pourquoi pas en organisant au préalable un concours où on implique l'ensemble de la population et où on essaye de susciter son intérêt? C'est pour cette raison aussi que je suis resté un peu évasif sur cet aspect de mon intervention.

Pour conclure, il faudra – si un jour on y est – que le prix facturé pour un nom de domaine ne soit beaucoup plus élevé que celui pour un autre domaine, actuellement, environ 15 francs à 15 fr. 50 pour un domaine en .ch, condition sine qua non pour que l'ensemble des gens, indépendamment de leurs ressources financières, adoptent cette extension.

Meyer Loetscher Anne *(PDC/CVP, BR)*. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance avec intérêt de la réponse à la question du député Bischof. L'idée d'acquérir le nom de domaine de premier niveau .fribourg ou .freiburg semble être tout à fait louable même si pour l'instant l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) n'accepte pas de nouvelles demandes.

Le monde touristique ainsi que l'Etat de Fribourg pourraient se profiler de manière plus claire et montrer un esprit novateur à utiliser un nom de domaine de premier niveau propre au canton puisque, à ce jour, peu de cantons ont fait déjà la démarche, ce d'autant que le .ch est saturé pour des adresses simples, par exemple boulangeries.ch. Un nouveau nom de domaine de premier niveau ouvrirait alors de nouvelles possibilités, boulangeries.fribourg par exemple. Néanmoins et au-delà des conséquences financières, qui sont importantes et disproportionnées, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique se rallie à la position du Conseil d'Etat pour les raisons suivantes.

[1] Déposée et développée le 22 mai 2015, *BGC* p. 1067; réponse du Conseil d'Etat le 25 août 2015, *BGC* p. 2032.
[2] Texte du rapport pp. 1880ss.

1. Notre bilinguisme amène déjà une première réponse en défaveur du principe. Deux adresses, dont l'une serait en français et l'autre en allemand, ne correspondraient pas à l'esprit bilinguisme et ne seraient pas pratiques à l'utilisation. Il faudrait donc utiliser l'adresse fribourg/freiburg, ce qui, vous en conviendrez, serait bien trop long.
2. Actuellement, alors que le nom de domaine .swiss vient d'être mis à disposition, les entreprises hésitent encore à changer et ceci pour des raisons économiques, à savoir l'adaptation de tous les supports de communication avec un nouveau nom de domaine. Quand bien même le nom de domaine .ch n'évoque pas grand-chose à l'international, on peut donc imaginer que le nom de domaine .fribourg ou .freiburg serait encore moins attrayant. Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ne soutiendrait donc pas une telle dépense pour un résultat si peu concluant.

Néanmoins, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient l'idée du Conseil d'Etat de réserver les noms de domaine fr.swiss, freiburg.swiss et fribourg.swiss pour un coût de 120 francs par année par nom de domaine de deuxième niveau, et ceci de manière très rapide afin que personne d'autre ne puisse les acquérir même si, pour l'instant, ils ne seraient pas utilisés. Pour des raisons d'économies, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique ne souhaite pas que l'Etat de Fribourg réimprime tous les supports qui comportent l'adresse fr.ch. Si le canton de Fribourg allait néanmoins dans la voie d'acquérir le nom de domaine de premier niveau .fribourg ou .freiburg, il serait indispensable d'accompagner la démarche d'une campagne de communication et de sensibilisation auprès des entreprises afin que la démarche ait un sens, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires au message qui nous est soumis aujourd'hui.

Avec ces considérations, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte du rapport.

Wüthrich Peter *(PLR/FDP, BR)*. La proposition du député Bischof est louable par son but de donner une meilleure visibilité au canton de Fribourg sur Internet. Mais, il y a des «mais». D'abord, le coût et le retour sur investissement qui est trop faible, ensuite, la fenêtre fermée des postulations de l'ICANN. De plus, il me paraît très important de se concorder avec les milieux touristiques et la ville de Fribourg.

En attendant le groupe libéral-radical soutient les trois mesures proposées dans le rapport.

Le Commissaire. Tout d'abord merci aux trois intervenants qui vont dans le sens du Conseil d'Etat. Je vous donne deux informations.

Tout d'abord, les sous-domaines fribourg.swiss et freiburg.swiss et fr.swiss sont déjà enregistrés. Donc sous cet angle-là, les problèmes sont réglés. En ce qui concerne les domaines acquis mais pas encore utilisés, je vous rappelle qu'il y a myfribourg-culture.ch, regionfribourg.ch, regionfr.ch et vivisbach.ch.

Pour le reste, je constate que tout le monde est d'accord avec la position du Conseil d'Etat.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de session

– La séance est levée à 09h25.

Le Président:

David BONNY

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—